



**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 26 juin 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 19 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 19 représentants 19 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 25 représentants 35 voix

Délibération n° BS-2024/30

Objet : Avis du Parc sur les contributions communales ZAENR

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CHAVAND Christelle
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
	MONIN Michelle
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
GUIGUE Gilbert	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
WOLFF Corine	BOUZON Elodie
	DUPRAZ Fabien
	LAVAL Sylvain
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	POZO Jean-Christophe
BAABAA Jimmy	
HABFAST Claus	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DEPINOIS Marc
	MOLLIERE Denis
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
REY Freddy à ESCARON Dominique	MICHALLET Bernard à GUIGUE Gilbert
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	MOREL Véronique
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
	BOIX-NEVEU Arthur à BAABAA Jimmy
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	EGO Catherine à ESCARON Dominique
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BONNARDON Pierre à PICHON-MARTIN Bertrand	

Votants (en voix) : 35
 Exprimés (en voix) : 35
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Avis du Parc sur les contributions communales ZAENR

Les contributions des communes ont été analysées au prisme de la grille validée en Bureau syndical le 29 avril dernier.

Il est proposé de rendre les avis suivants aux communes :

Saint-Aupre : la commune identifie des zones de solaire PV en toiture et une zone d'ombrières PV. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration architecturale et paysagère.

Miribel-les-Echelles : la commune identifie des zones pour installer du solaire PV en toiture et au sol. Concernant le solaire PV sur bâtiment, le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration architecturale. Concernant le solaire PV au sol sur les parcelles d'habitations, le Parc formule un avis favorable sous réserve d'intégration paysagère et de non artificialisation supplémentaire (préférer des ombrières...). Concernant le solaire PV au sol sur parcelles agricoles, le Parc formule un avis défavorable si la parcelle est en espaces agricole et pastoral sur le Plan de Parc, ou favorable sous réserve que l'usage agricole de la parcelle considérée ne soit pas remis en question.

Saint-Franc : la commune identifie une zone de solaire PV en toiture sur le hameau des Thévenons. Le Parc formule un avis favorable avec recommandations d'intégration architecturale et paysagère

Saint Jean-de-Couz : la commune identifie toute la commune comme ZAENR pour du solaire PV en toiture. Le Parc alerte sur la présence d'un corridor écologique au sud du chef-lieu et de zones humides au sein du chef-lieu : cette proximité fait que le bâti est potentiellement un habitat pour certaines espèces (chauve-souris par exemple). Le Parc formule donc un avis favorable sous réserve que les travaux d'installation de PV en toiture soient respectueux de la biodiversité locale.

Saint-Nazaire-les-Eymes : la commune identifie du solaire thermique et PV en toiture et sur ombrière, ainsi que du bois-énergie et de la géothermie de surface, sur les zones Um, AUm, Ui et AUi de la commune. Les ZAENR visent des zones déjà urbanisées, à l'exception des zones AUi (à vocation économique au nord-est de la commune) et AUm (à vocation d'habitat : ilots agricoles enclavés dans le tissu urbain). Les zones à enjeux écologiques ne sont pas concernées, à l'exception d'une zone Um-b au nord de la commune (chemin du Corbeau) et d'une zone Ui (chemin de Pré Figaroud) se superposant à un corridor écologique qui se déploie tout le long de la limite nord de la commune. Concernant le solaire PV en toiture, le Parc formule un avis favorable, sauf sur 2 secteurs : de part et d'autre du Chemin du Corbeau et du chemin de Pré Figaroud (zone de corridor écologique), où le Parc formule un avis favorable sous réserve du non impact des travaux sur des espèces pouvant s'abriter dans le bâti. Concernant le réseau de chaleur, le Parc formule un avis favorable avec recommandations de vigilance sur le lieu d'implantation de la chaufferie, sur l'approvisionnement (local) des ressources énergétiques.

Vimines : la commune identifie du bois-énergie via la possibilité d'une nouvelle implantation pour le chauffage des salles des fêtes et les bâtiments de l'ancienne colonie, du solaire thermique en toiture sur bâtiments privés, du solaire PV en toiture partout, et du solaire PV au sol mais non localisé, et de l'hydroélectricité le long de l'Hyères, potentiellement sur les captages anciens des moulins (en cours de réflexion).

- Sur le bois-énergie : le Parc émet un avis favorable avec recommandations de vigilance sur le lieu d'implantation de la chaufferie, et sur l'approvisionnement (local) des ressources énergétiques.
- Sur le solaire thermique et PV en toiture : le Parc formule un avis favorable avec recommandations d'intégration architecturale et paysagère, sauf dans les zones bâties se superposant à des continuités écologiques : hameau de La Fougère, ouest de l'allée du Labet, zone de Mont Genet. Sur ces zones, le Parc émet un avis favorable sous réserve du non impact des travaux sur des espèces pouvant s'abriter dans le bâti
- Concernant l'hydroélectricité, Nant Jouan et l'Hyères étant considérés comme des cours d'eau d'intérêt écologique à préserver en amont du Chemin des Brilles, le Parc formule un avis favorable avec réserve si projet d'hydroélectricité sur cette partie ; le rééquipement d'un seuil existant ferait l'objet d'un avis plus favorable.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***De valider les avis présentés ci-dessus ;***
- ***D'autoriser le président à les transmettre aux communes, et de signer tout document se rapportant à la présente décision.***

Ainsi fait et délibéré le 26 juin 2024,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le

02 JUL. 2024

